

MAIRIE
44330 LA CHAPELLE-
HEULIN
Tél. 02.40.06.74.05
Fax 02.40.06.72.01



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre 2025,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence du Maire, M. Jean Teurnier.

NOM	PRENOM	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
TEURNIER	Jean	x			
KEFIFA	Alain	x			
BONNET	Morgane	x			
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine	x			
BONNET	Geneviève	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
BAZIN	Léonie		x		
PADIOLEAU	Anne				
BARJOLLE	André	x			
BLAIS	Ophélie				
BULTEAU	Wilfried	x			
LEFEBVRE	Florine	x			
KERVICHE	Julien	x			
SOURISSEAU	Bernadette		x		<i>Alain Kefifa</i>
CHALLE	Laurent	x			
BABONNEAU	Pierrick	x			
MASSE	Sylvain	x			
GUILLERMO	Michèle	x			
DUPRE	Michel		x		<i>Jean Teurnier</i>

Nombre de conseillers en exercice : 20

Président de séance	Jean Teurnier
Secrétaire de séance	Wilfried Bulteau
Date de convocation	26-sept-25
Début de séance	19h00
Fin de séance	21h30

Numéro	DEL_021026_002_ConventionUrbanisme	Service commun Urbanisme
Nomenclature	5.7.11	

La convention entre la CCSL et les communes concernant le service urbanisme prendra fin le 31 décembre 2025.

En bureau communautaire, il a été validé le principe d'un renouvellement pour une durée de 3 ans selon les mêmes modalités.

En termes de calendrier, il est proposé :

- Un passage en conseil communautaire 24 septembre 2025.
- Un passage dans les conseils municipaux entre le 1^{er} octobre et 31/12/2025.

Pour mémoire, la convention dispose des conditions financières suivantes :

« La participation financière est établie en prenant en compte le coût total annuel du service commun, réparti au prorata de la population municipale en vigueur au 1er janvier de l'année de calcul de chaque commune adhérente au service commun. »

Considérant l'intérêt de renouveler cette convention avec les services intercommunaux,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal décide :**

- o D'autoriser M. le Maire a signer le renouvellement de la convention portant renouvellement du service commun urbanisme
- o De dire que le Maire est en charge de la bonne exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à La Chapelle-Heulin, le 2 octobre 2025,

Pour copie conforme

Le Maire

Jean Teunier

